79e Année. — N° 348. LE NUMÉRO : 25 CENTIMES VENDREDI 14 DECEMBRE 1934.

Journal de Roubaix

DIRECTRICE : MADAME VEUVE ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS..... Nord et limitrophes..... 3 mois, 22.00; 6 mois, 40.00; 1 an, 76.00 — Autres départements..... — 23.00; — 43.00; — 80.00 — Belgique..... — 25.00; — 48.00; — 90.00 — Union Postale: Tarif A.... — 35.00; — 70.00; — 140.00 — Tarif B.... — 50.00; — 100.00; — 200.00

RÉDACTION..... ANNONCES..... ROUBAIX..... 63 à 71, Grande-Rue. Tél. 327.52. 327.53. 327.54. TOURCOING..... 22, rue Carnot. Tél. 37 LILLE..... 3, rue Faidherbe. Tél. 539.51. PARIS..... 13, boulevard des Italiens. Tél. Richelieu 65.73. MOUSCRON..... 105, rue de la Station. Tél. 5.44.

CHÈQUES POSTAUX 37 LILLE

Colombophiles Roubaisiens
N'oubliez pas que vous trouverez toujours TOUS LES PRODUITS COLOMBOPHILES : Domicent, Bricoux, Fichefet, Ramier, Riga, etc., à la Pharm^ie du Progrès 163, Grande-Rue, 163 —: ROUBAIX :—

Les bonnes maisons vendent toujours :: Produits de Marque — annoncés dans le Journal de Roubaix — Elles en font toujours enfermement pour réponse aux besoins de la clientèle

BILLET PARISIEN

Premiers pas vers la liberté des échanges

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)

Paris, 13 décembre (Minuit).

La Chambre en a fini jeudi après-midi avec la loi sur les blés. A l'appel de M. Flandin, président du Conseil, qui lui a montré que c'est en revenant à la liberté des échanges que les agriculteurs trouveront la sécurité qu'ils n'ont pas aujourd'hui, l'assemblée a voté l'ensemble du projet par 343 voix contre 178. Les graves dangers dont semblait menacé le Cabinet ont été écartés grâce à la vigueur avec laquelle le Président du Conseil a mis constamment la Chambre devant les lourdes responsabilités qu'elle assumerait en ne votant pas le projet.

En fait, la partie décisive s'était jouée au cours de la séance de nuit de jeudi, quand il s'est agi pour la Chambre de se prononcer entre la Commission de l'Agriculture et le Gouvernement. On se rappelle le conflit: Tandis que la Commission voulait que, le 1er juillet 1935, les stocks de blé des récoltes 1933 et 1934 fussent rachetés par l'Etat à un prix d'ores et déjà fixé à 97 francs le quintal, le Gouvernement, lui, ne voulait pas s'engager. Sans doute, il achètera les stocks des deux récoltes antérieures, mais quant au prix d'achat, tout ce qu'il peut promettre c'est de les payer au cours moyen des six premiers mois de 1935 sur le marché libre de Paris.

Somme toute, c'était l'esprit de la loi qui était remis en question par les exigences de la Commission. Par une voie détournée, elle en revenait à la conception, combattue par M. Flandin, de l'Etat-providence.

Que voulait le Gouvernement? Ainsi que l'a proclamé le Président du Conseil, toute sa politique économique tend à « redonner aux Français l'habitude de compter sur eux-mêmes au lieu de se tourner sans cesse vers l'Etat ». C'est un véritable sacrifice qu'il exigeait d'une assemblée nommée par le suffrage universel — et, par conséquent, constamment tentée de glisser dans la démagogie — en lui demandant de ratifier cette politique de non-intervention de l'Etat. Et pourtant, ce sacrifice, la Chambre l'a fait parce qu'elle savait ce qu'il pourrait lui en coûter de le refuser.

Aussi bien, l'avilissement des cours du blé ne doit pas découler d'un régime de liberté. Le Gouvernement aura toujours la faculté d'imposer par décret un prix minimum. Cette clause, inscrite dans la loi, constitue le frein nécessaire à toute glissade vers des prix trop bas.

Le Gouvernement l'a emporté; mais sa victoire est surtout celle du paysan de France qu'un régime économique miné par la fraude menaçait très rapidement de ruine.

R...

L'arrivée à Sarrebruck de l'état-major des premières troupes britanniques qui assureront l'ordre dans la Sarre pendant le plébiscite

UN SERGENT PASSANT EN REVUE LES SOLDATS ANGLAIS MUNIS DU MASQUE A GAZ ET QUI SONT DIRIGÉS VERS LA SARRE. (Ph. France-Presse.)

Sarrebrück, 13 décembre. — Le lieutenant-colonel Campbel, commandant l'état-major des deux bataillons des régiments de Susex et de Lancashire qui participeront au maintien de l'ordre dans la Sarre, est arrivé, jeudi matin, à Sarrebrück, avec six officiers d'état-major. Après une première prise de contact avec les organes de la Commission de gouvernement et de la direction du corps de police plébiscitaire, les officiers sont allés faire la visite des cantonnements des troupes, dont l'arrivée aura lieu au début de la semaine prochaine.

D'autre part, on attend le général Bind, commandant le détachement de troupes anglaises et les cinq officiers de son état-major, qui ont quitté Paris

LE VOYAGE DE M. RUDOLPH HESS A PARIS EST AJOURNÉ

Berlin, 13 décembre. — Le voyage de M. Rudolph Hess, ministre du Reich et lieutenant du Führer, qui avait été prévu pour le 12 décembre, puis pour le 17, est remis à une date ultérieure.

Par ailleurs, on annonce qu'un haut fonctionnaire du ministère des Affaires du Reich est venu à Paris.

— Il serait par conséquent, possible, soulligne-t-on, que les milieux de la Wilhelmstrasse attachent la plus haute importance au voyage de M. Rudolph Hesse, voyage qui pourrait avoir lieu après le plébiscite de la Sarre. A ce moment-là, déclarent certains milieux allemands, il ne revêtirait sans doute plus le caractère d'une visite privée.

M. de Broglie sera reçu à l'Académie le 31 janvier

Paris, 13 décembre. — L'Académie française a fixé au 31 janvier, la réception du duc de Broglie.

On sait que c'est M. Louis Barthou qui était chargé de lui répondre et que son discours était achevé quand il trouva, à Marseille, la mort tragique que l'on connaît. L'Académie a décidé que son discours sera lu par M. Maurice Paléologue.

Le prochain tour de la Coupe de France de football, le 6 janvier

Paris, 13 décembre. — Le Comité de la Fédération française de football s'est réuni jeudi soir pour tirer au sort les matches des seizièmes de finale de la Coupe de France et désigner ensuite les terrains sur lesquels ces matches seront joués.

Voici les résultats de ce tirage et de ces désignations :

Villeurbanne ou Enghien contre Antibes ou Saint-Raymond, à Marseille;
Cannes contre Bruay, à Lyon ;
Rennes contre Brest, à Quimper ;
R. C. Roubaix contre Excelsior A. C., à Fives ;
Moulins ou Valentigney contre Sète, à Saint-Etienne ;
Rouen contre Alès, à Tours ;
Amiens contre Red Star, au Havre ;
Saint-Servan contre Fives, à Rouen ;
C. A. Paris contre R. C. Paris, à Paris;
Sochaux contre U. S. Tourcoing ou Charleville, à Nancy ;
Nîmes contre Marseille, à Sète ;
Valenciennes contre Strasbourg, à Metz;
Mulhouse contre Calais, à Troyes ;
Quévilly contre Reims, à Amiens ;
Olympique Lillois contre Montpellier, à Strasbourg ;
Metz contre Saint-Etienne, à Sochaux.

Tout cela appelle deux remarques :

1° L'U.S. Tourcoing n'a pas encore match gagné, sur le tapis vert, contre Charleville.

2° Bien que la région de Lille-Roubaix-Tourcoing compte encore cinq engagés dans la Coupe, la Commission de la Fédération qui, l'an dernier, ne nous avait accordé que la plus petite part, n'a pas été plus équitable cette année.

Peut-être réserve-t-elle à Roubaix-Tourcoing de beaux matches pour les tours suivants.

Souhaitons-le...

Les essais d'une fusée postale

Un jeune inventeur allemand résidant en Angleterre, M. Gerhard Zucker, après de longues études, a mis au point une fusée destinée au transport du courrier. Après un premier essai, très concluant, il a modifié sa fusée en lui donnant une forme aérodynamique. Cette nouvelle fusée peut transporter du courrier de Calais à Douvres en trente-cinq secondes.

M. GERHARD ZUCKER PLAÇANT DU COURRIER DANS SA FUSÉE POSTALE EN VUE D'UN ESSAI. (Ph. Keystone.)

Le cas de ceux qui ont menti devant la Commission d'enquête

Paris, 13 décembre. — A la fin de la réunion de la Commission d'enquête M. Joseph Denais a demandé au président quelle suite la Commission entendait donner aux faux témoignages qui pouvaient avoir été produits devant elle.

Le président ayant demandé à M. Joseph Denais des précisions, celui-ci a cité plusieurs auditions contradictoires et a demandé à la Commission de ne pas se séparer sans avoir, comme la loi le prévoit, renvoyé les procès verbaux des réunions au Garde des Sceaux pour permettre à celui-ci d'examiner, s'il y a lieu, d'engager des poursuites pour faux témoignages. Une vive mais brève discussion s'est engagée, à ce sujet, au cours de laquelle plusieurs noms de témoins ont été évoqués. Divers commissaires ont reproché à M. Denais de poursuivre des fins politiques et de viser certaines personnalités. La Commission a ajourné à mercredi sa décision.

La note française sur les dettes américaines a été envoyée à Washington

Paris, 13 décembre. — Le Gouvernement français a fait parvenir à l'ambassadeur de France, à Washington, pour la transmettre au Gouvernement des Etats-Unis, une note dans laquelle il rappelle les raisons pour lesquelles la France se trouve dans l'obligation de maintenir son point de vue dans le problème des dettes de guerre et de suspendre le paiement de l'échéance prévue au 15 décembre prochain.

LA CHAMBRE, PAR 343 VOIX CONTRE 178, A VOTÉ LE PROJET SUR LE MARCHÉ DU BLÉ

Elle a décidé la création d'un « pain de farine française »

Paris, 13 décembre. — La Chambre, au cours de la séance de nuit de mercredi, après une intervention de M. P.-E. Flandin, qui avait menacé une fois de plus de retirer le projet, avait adopté par 312 voix contre 257 l'amendement Gourdeau qui écarte le prix ferme pour le rachat par l'Etat des excédents de blé.

Jeudi matin les députés continuèrent la discussion du projet sur l'assainissement du marché du blé.

L'art. 5 bis (résorption des excédents) est adopté ainsi que l'art. 6 dans tous les cas où dans un contrat, le prix calculé en quintaux de blé sera stipulé payable en argent, il sera déduit par quintal le montant de la taxe prévue par l'art. 29.

L'art. 7 a été supprimé par la Commission.

La Chambre adopte, après observation de M. Reille Soult, l'art. 8 (le montant des dépenses engagées en application de l'article 5 bis ci-dessus sera imputé sur le compte spécial prévu par l'art. 35 du décret du 6 octobre 1934 portant codification des textes législatifs concernant l'organisation et la défense du marché du blé. Ces dépenses seront ouvertes au moyen de l'émission d'emprunts dans les conditions prévues par les deuxième et cinquième alinéas du même article, sur le gage constitué par l'accroissement de taxe autorisé par l'art. 9 ci-après.

L'art. 9, mis en discussion est ainsi conclu pour assurer les moyens financiers nécessaires à la défense du marché du blé et à la résorption des excédents. Les articles 28 et 29 du décret du 6 octobre 1934, portant codification des textes législatifs concernant l'organisation et la défense du marché du blé, sont ainsi modifiés, art. 28 les taxes prévues à l'alinéa 3 de cet article sont doublées.

La taxe à la mouture

M. Renaud Jean (Lot-et-Garonne), soutient à l'art. 9 un amendement tendant à instituer un autre barème de la taxe à la mouture, afin d'exonérer la production au-dessous de 200 quintaux.

Après plusieurs interventions, M. Cassez, ministre de l'Agriculture, et M. Briquet combattent l'amendement de M. Jean Renaud. L'amendement est repoussé par 385 voix contre 167.

M. Taillandier (Pas-de-Calais) demande la suppression des derniers alinéas, « car il importe, dit-il, que la taxe reste fixée à un taux uniforme de façon que le stock des excédents soit libéré le plus tôt possible. »

L'amendement de M. Taillandier est repoussé à mains levées. M. Auguste Durand (Vendée) présente des observations. M. Guérin (Manche) critique l'art. 9, qui frapperait injustement les petits cultivateurs.

M. Cassez, ministre de l'Agriculture: « On demande à la Chambre de repousser toutes taxes, sous prétexte qu'elles sont injustes ou trop élevées. Plus de financement de la loi. Vous voulez donc que l'on ne verse plus les primes aux coopératives, que l'on ne dénature plus le blé, que l'on ne puisse plus faire l'emprunt de 1.500 millions, que l'on ne fasse plus les achats directs prévus au projet.

Vous demandez tout cela, mais alors la loi ne tient plus. (Applaudissements.)

M. Ernest Lafont (Hautes-Alpes). — Il ne peut plus être question de revenir au système que nous avons défendu avec M. Raymond Bérenger. Il s'agit de savoir si le projet peut être appliqué. Nous sommes donc dans l'obligation de voter l'article 9. Si M. Germain-Martin n'a pas à sa disposition les 1.500 millions pour le financement du projet, celui-ci n'existe plus. Nous n'avons donc qu'à voter l'art. 9. (Applaudissements).

M. Flandin déclare : « Qui votera contre l'article 9 votera contre la loi »

Le Président du Conseil parle de sa place.

M. P.-E. Flandin. — M. Lafont vient de tenir le langage de la raison. Si vous supprimiez les moyens d'exécution, il n'y aurait plus de loi, et je devrais retirer le projet. Qui votera contre l'art. 9 votera contre la loi. (Applaudissements).

L'art. 9 est adopté à mains levées.

L'art. 9 bis (application à l'Algérie) de la répression des infractions à la loi) est adopté, ainsi que l'art. 9 ter qui sera ainsi conçu selon un amendement de M. Evain, accepté par le Gouvernement et la Commission: « En vue d'accentuer la baisse du prix du pain, les Commissions départementales procéderont à une révision des marges de mouture et de panification dans un délai d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi. »

La Chambre adopte l'art. 10 (subvention accordée aux colonies et pays de protectorat).

La Chambre aborde la discussion de l'article 11 (faculté de rétablissement par décret du prix minimum). M. Taillandier soutient un amendement tendant à la fixation d'un prix minimum de 108 fr. au lieu de 97 dans l'article en discussion. M. Briquet, rapporteur, combat l'amendement. Son auteur le retire.

Les crédits prévus pour les prêts aux agriculteurs

M. Renaud Jean demande ce qui reste, à l'heure actuelle, des 800 millions de francs de crédits prévus pour les prêts aux agriculteurs. M. Cassez répond que, pour l'année 1933, 550 millions d'avances ont été accordés, 306 millions ont été remboursés par les agriculteurs. Il reste 244 millions qui ont été renouvelés par les Caisses de crédit agricole. Pour l'année 1934, la Caisse nationale de crédit agricole dispose de 420 millions.

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Un « pain de farine française »

La Chambre aborde l'art. 13 (modifications de certains textes relatifs à l'organisation et à la défense du marché du blé). On adopte un amendement Menant créant, en vue de permettre la consommation d'un pain renfermant l'intégralité des éléments nutritifs, un type de farine dite « farine française ». Le pain obtenu avec cette farine sera vendu sous le nom de « pain de farine française ».

On repousse un amendement Barbot tendant à ne faire accompagner du titre de mouvement que les farine panifiables provenant de blés récoltés en France.

La séance est levée à midi.

L'après-midi, la séance est ouverte à 15 h., sous la présidence de M. Fernand Bouisson.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à l'assainissement du marché du blé.

Après diverses interventions, les derniers articles sont adoptés avec quelques amendements. Puis quelques députés expliquent leurs votes.

M. Flandin intervient et pose la question de confiance sur l'ensemble

M. Flandin, président du Conseil, monte à la tribune. Il remercie le Président de l'assemblée et l'assemblée elle-même pour le concours que le Gouvernement a reçu par le vote rapide du projet. Mais il y a des choses qu'il ne peut laisser dire. Une campagne prétend que le projet a pour objet de favoriser la minoterie aux dépens de l'agriculture. J'oppose à ces calomnies le démenti le plus formel. Je n'ai eu en vue que le projet qui n'a pour objet que l'intérêt général.

Puis il pose la question de confiance pour le vote de l'ensemble du projet.

(Lire la suite page 2.)

UN CHEF AFRICAIN EST REÇU PAR M. ROLLIN

(Ph. N.Y.T.).

MOHAMED ALI AG ATAHER *est arrivé en France, venant du Sahel, comme délégué des tribus pastorales de la région située aux confins du Sénégal et du Soudan, qu'il représentera à la Conférence impériale.*

M. Louis Rollin, ministre des Colonies, l'a reçu jeudi, en audience.

L'arbre de Noël des enfants des chômeurs

VOICI DANS UNE SALLE DU GRAND-PALAIS, A PARIS, LES COLIS QUI SERONT DISTRIBUÉS AUX ENFANTS DES CHOMEURS PARISIENS. (Ph. Keystone.)

UN CONCOURS DE BEAUTÉ EN LETTONIE

VOICI DIX GRACIEUSES CANDIDATES. ELLES PORTENT TOUTES DES COSTUMES RÉGIONAUX DE GRANDE VALEUR. (Ph. Meurisse.)

La culpabilité de Danse est complète affirme le ministère public devant la Cour d'assises de Liége

Me TSCHOFFEN SE CONSTITUE PARTIE CIVILE POUR LA FAMILLE DU R. P. HAUT

La puissante joute oratoire qui vient de se produire à la Cour d'assises de Paris entre Me Tschoffen, défendant Danse, cet industriel belge accusé d'avoir tué le mari et meurtrier de sa fille, et Me Garçon, va avoir sa réplique à Liége.

En effet, jeudi matin, au moment où la Cour d'assises se réunissait pour la quatrième journée du procès d'Hyacinthe Danse, assassin de sa mère et de son amie et d'un religieux, Me Tschoffen annonça qu'il se constituait partie civile pour la famille d'une des victimes du meurtrier, le R. P. Haut.

Ce fait nouveau suscita immédiatement la curiosité. Les débats s'annoncent de plus en plus dramatiques.

Le réquisitoire

M. l'Avocat général Tahon a la parole pour le réquisitoire. Celui-ci sera d'une sobriété impressionnante.

Les faits dépassent en horreur toute éloquence, dit l'organe de la loi. Jamais un homme sain d'esprit n'a commis des crimes aussi monstrueux. Mais cette monstruosité même n'est pas un indice d'une faiblesse de l'intelligence.

La responsabilité de Danse

Danse n'est point fou. Depuis quatre jours, il se défend avec une intelligence indéniable. La défense exagère vraiment trop quand elle plaide la folie, malgré les avis d'experts qui, pendant de longs mois, ont étudié l'accusé au point de vue mental.

Danse n'est pas un persécuté, car s'il avait été persécuté il aurait tué un de ses persécuteurs. A-t-il tué l'avocat Collignon qui plaida contre lui dans le procès « Nanesse », et à qui il attribue le point de départ de tous ses maux ? A-t-il tué l'abbé Vorage ? A-t-il tué sa propriétaire, Mme Thomas ? Non. Il a tué son amie, sa mère, un innocent Père Jésuite.

Ce n'est pas non plus un malade héréditaire. On n'a rien trouvé ni rien prouvé à ce sujet. L'enquête a démontré que le père de l'accusé est mort d'une congestion et non de paralysie générale comme le déclare Hyacinthe Danse. Quant à sa mère, personne saine de corps et d'esprit, la seule responsabilité qu'elle porte c'est d'avoir trop gâté son enfant.

Danse n'est donc pas fou. C'est un pervers. Et il est devenu tel à la suite de la vie de débauches qu'il a menée. Il ne relève point de la médecine mentale. Il relève de la justice.

Me Tahon parcourt alors toute l'existence de l'accusé, soulignant ses multiples phases, toutes marquées du signe des vices auxquels Danse se livrait. Même la mort de son enfant ne fut point capable de l'arracher à sa perversité. Elle se manifesta, au contraire, plus vive encore, dans l'immonde « Nanesse » qui fut une véritable officine de calomnies et de chantages.

Ses crimes

Le ministère public en arrive à la rencontre de Danse avec Armande Coutet, à leur séjour à Boullay-les-Troux.

Les habitants de Boullay-les-Troux, dit-il, ont stigmatisé, à juste titre, la conduite indigne des locataires de « La Thébaïde » qui ont voulu massacrer Danse au fer rouge. Ils ont eu tort, sans doute, de peindre des injures sur sa façade, mais cela prouve la réprobation honnête de la population de Boullay devant le genre de vie de l'accusé. Vous avez vu, Messieurs les jurés, ces braves gens simples, qui sont venus ici. Vous imaginez-vous ces gens constituant la « maffia » dont Hyacinthe Danse se prétendait persécuté ?

Après une courte suspension d'audience, le Procureur général continue l'énumération des infamies de Danse à Boullay. Il était tout préparé froidement pour ses derniers crimes, même sa fuite en Belgique pour échapper à la guillotine qu'il sentait devoir se dresser pour son châtiment.

A midi, l'audience est suspendue. Le ministère public requiert depuis deux heures, dans une véritable atmosphère d'effroi.

L'audience est reprise à 15 heures et l'avocat général continue son réquisitoire.

Parlant de l'assassinat d'Armande Coutet, il affirme que c'est le dépit causé par l'abandon de cette dernière qui a armé le bras d'Hyacinthe Danse. Celui-ci, entêté pour se venger et aussi parce qu'il se trouvait privé des ressources que son amie lui procurait.

Quant au meurtre de sa mère, l'avocat général déclare que la pauvre femme constituait pour le criminel le seul témoin de son forfait. Danse l'a fait disparaître et, en la tuant, a supprimé tout ce qui le rattachait au passé.

Enfin, pour éviter la guillotine, le misérable se réfugia en Belgique où, sans avoir consulté un avocat sur ce qu'il pouvait faire au sujet de la condamnation par contumace qui allait le frapper, il s'est rendu au couvent des Jésuites et a tué froidement un vieillard.

L'avocat général conclut :

— Ce n'est pas le sort de Danse que je remets entre vos mains, MM. les jurés, c'est le sort des honnêtes gens que ce rêve encore d'abattre et qui seraient en danger si ce monstre était rendu à la vie civile.

Ce réquisitoire produit sur l'assistance une profonde impression.

LES JURÉS (Ph. N.Y.T.).

Le verdict sera rendu samedi soir

Le président de la Cour d'assises déclare que, vendredi matin, on entendra la plaidoirie de Me Houtin. L'audience est suspendue jusqu'à samedi matin. On entendra alors Me Garçon et, pour la partie civile, Me Tschoffen.

Dans ces conditions, on prévoit que le verdict sera rendu samedi soir.

L'audience a été levée à 19 heures.

La double ration de vin dans l'armée ?

Paris, 13 décembre. — Un député a songé que l'Etat pourrait faciliter l'augmentation une consommation du vin trop inférieure à la production, par mesure à la fois populaire et prudente.

Il suffit de doubler la ration journalière de vin de nos troupiers. La ration traditionnel deviendrait [illegible] soldats en avaient horreur, et le vin pourrait [illegible].

Cette proposition a reçu bon accueil de la commission de l'armée qui, qu'elle ait force de loi, il faut attendre la ratification de la Chambre et du Sénat.